

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 17 (1872)  
**Heft:** 22

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 04.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le feu sur quatre rangs, s'exécute par compagnie, un peloton devant, le genou en terre. Dans quelques cas très rares, ce feu a donné des résultats très importants, ainsi à Podol et à Villersexel.

Des évolutions du bataillon ont disparu le déploiement de la colonne par peloton à distance entière et la conversion à pivot central, en contradiction trop flagrante avec les conditions actuelles du combat.

Le ralliement au signal de l'*assemblée* se fait maintenant sur deux rangs, ce qui est plus naturel.

Parmi les formations de combat, la colonne sur le centre prend officiellement le nom de *colonne d'attaque*. Elle est formée de quatre compagnies ayant chacune son peloton de tirailleurs immédiatement derrière elle, tandis qu'autrefois ils étaient tous rejetés à la queue de la colonne. Cette nouvelle formation s'accorde mieux avec une tactique dans laquelle l'unité n'est plus le bataillon, mais la compagnie; elle entraîne la suppression du capitaine des tirailleurs.

Si un bataillon veut renforcer ses tirailleurs, comme ces derniers doivent recevoir leurs renforts de leur compagnie, on passe aussitôt de fait au combat en colonnes de compagnies.

La formation du bataillon en colonnes de compagnies, les deux compagnies du centre réunies, est indiquée comme étant la plus convenable dans la généralité des cas.

Les règles tracées dans les chapitres relatifs au combat des tirailleurs et du bataillon, montrent qu'on y a tenu grand compte des révélations tactiques des dernières campagnes. On a attribué au combat de tirailleurs une action considérable, même parfaitement décisive dans certains moments. On a insisté surtout sur l'offensive par les feux des tirailleurs concentrés sur un point donné, au moment opportun.

Il a été adopté d'excellents principes pour la conduite du feu, principes si difficiles à suivre dans la pratique.

Les règles du combat doivent être très simples et peu nombreuses; mais on insiste aussi sur ce que les troupes doivent y être exercées sur toutes sortes de terrains et à toute heure du jour.

Dans le chapitre des manœuvres de brigade, la formation de la brigade sur une seule ligne, ses régiments à côté l'un de l'autre, est devenue réglementaire. L'expression *d'avant-ligne* est sanctionnée. Mais ce qu'on a surtout à y remarquer, ce sont les observations sur la conduite de plusieurs bataillons en face de l'ennemi. Ainsi, on recommande d'épuiser la première ligne avant de la faire relever, ce qu'on conseille d'éviter le plus possible. Dans certains cas les bataillons devront se coucher, ce qui s'explique avec la puissance actuelle des feux.

Somme toute, un pas considérable a été fait pour rapprocher les formations de combat de ce qu'exige la tactique actuelle. »

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral suisse a adressé à tous les Etats confédérés la circulaire suivante :

Berne, le 4 novembre 1872.

Fidèles et chers confédérés,

En vous rappelant notre circulaire du 26 juillet 1871 relative à l'introduction du fusil à répétition dans l'infanterie, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons pris à cet égard pour 1873 et 1874 les décisions suivantes :

1. Tous les bataillons, demi-bataillons et compagnies détachées de l'*élite*, appelés à faire en 1873 un cours de répétition, seront armés du fusil à répétition. Le reste des troupes de l'*élite* en sera pourvu au plus tard dans le courant de l'année 1874, de sorte que l'*élite* entière soit armée dudit fusil à la fin de 1874.

2. Les troupes nouvellement armées du fusil à répétition devront, avant leur

cours de répétition, assister par *compagnie*, c'est à dire à raison de 100 hommes au plus portant fusil, à un cours de tir de *six jours*, non compris le jour d'entrée au service. Chaque homme portant fusil tirera au moins 50 cartouches à la cible.

Toutefois, les hommes qui auront reçu le fusil à répétition dans les écoles de recrues ou qui auront déjà assisté à un cours spécial de tir de 6 jours avec cette arme, seront dispensés des cours de tir. En revanche on y appellera les hommes portant fusil, appartenant aux bataillons qui ont déjà reçu le fusil à répétition en 1872, lorsque pour un motif quelconque ces hommes n'ont pas pris part au cours de tir de leur bataillon.

Il sera procédé de la même manière en 1874 pour les hommes qui auront manqué les cours de tir en 1873.

3. Seront appelés en outre à un cours de tir de six jours les corps de troupes qui, contrairement aux prescriptions de la circulaire du 21 juillet 1871, auront pris part à un cours de répétition ordinaire en 1872 sans avoir suivi au préalable le cours de tir.

4. Tous les bataillons, demi-bataillons et compagnies détachées de la réserve seront, au plus tard en 1874, armés du fusil à répétition et assisteront, également par compagnie, à un cours spécial de tir de 6 jours, en dehors de leur cours de répétition ordinaire. On dispensera des cours de tir les hommes qui auront déjà fait dans l'élite un cours de tir de 6 jours avec le fusil à répétition.

Les Cantons sont dès maintenant autorisés à faire passer dans la réserve, avec le fusil à répétition, les hommes qui ont reçu cette arme dans l'élite.

5. Les Cantons qui voudraient armer dès 1873 tout ou partie de leurs bataillons de réserve avec le fusil à répétition sont autorisés à le faire aux conditions prescrites au chiffre 4 ci-dessus.

Tous les hommes de la réserve qui pour un motif quelconque, ont manqué le cours spécial dans lequel a été introduit le fusil à répétition, seront tenus de faire ce cours ainsi que le prescrit pour l'élite le § 2 ci-dessus.

6. Enfin tous les bataillons de landwehr qui, contrairement à la circulaire du Conseil fédéral du 30 novembre 1870, n'ont pas encore reçu de fusils se chargeant par la culasse, devront être appelés au service en 1873 et en être pourvus.

Nous saisissons cette occasion pour vous recommander, fidèles et chers Confédérés, avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse,  
Le président de la Confédération,  
WELTI.  
Le Chancelier de la Confédération,  
SCHIESS.

---

---

VIENT DE PARAÎTRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger:

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

**GUERRE FRANCO-ALLEMANDE**

EN 1870-1871

PAR

**FERDINAND LECOMTE,**

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wœrth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

---

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.